

Date de dépôt: janvier 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 10888, plan 3, de la commune de Confignon pour 1 920 000 F

Rapport de M. Alexandre Anor

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le présent projet (PL 9433-A) lors des séances du 26 mai 2004 et du 12 janvier 2005, sous la présidence de M. Mark Muller, puis de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

La vente couverte par le PL 9433-A (dossier 255) concerne un immeuble locatif de 4 niveaux comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage plus combles non accessibles. Le bâtiment, construit en 1958, comporte 12 appartements, totalisant 44 pièces d'environ 18.6 m² de surface brute. La surface jardin est de 749 m². L'immeuble, sis chemin des Hutins 44, commune de Confignon, se situe dans un quartier calme et agréable, bénéficiant de nombreux espaces publics et parcs, ainsi que de la proximité de la campagne. Les appartements côté Est jouissent d'une belle vue sur la plaine et le Salève.

L'état général de l'immeuble est médiocre et nécessite à court terme l'exécution de travaux moyennant un investissement supérieur à 100 000 F.

La Fondation de revalorisation a trouvé preneur pour ces biens immobiliers au prix de 1 920 000 F. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à 1 711 470 F, soit de 47.10 % sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le PL 9433-A.

Projet de loi (9433)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 10888, plan 3, de la commune de Confignon pour 1 920 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 920 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 10888, plan 3, de la commune de Confignon.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.